

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du LUNDI 6 NOVEMBRE 2023 à 18 h 30 en mairie de Mondragon

Sous la Présidence de Christian PEYRON, Monsieur Le Maire, en mairie.

Etaient présents :

Messieurs : SANCHEZ B - LEBEGUE J – MARCHAND G – TRAMIER JF – SABATIER T – CHARLES P - TRUC Y (arrivé pour la question 3) – BLANC D - MAUCCI D

Mesdames : ALTIER MA – BALBI F – ROMANINI B – DEPEYRE A - ROS C (arrivée pour la question 4) – RIGGIO B – LLORET S – GILLET N - BERNARD J – MARCHAND A

Procurations : MARSEILLES P à CHARLES P – VICENTE V à ALTIER M-A – AIME N à PEYRON C – GARCIA A à SANCHEZ B – COTTIN C à MARCHAND G

Absente excusée : CASTELAS M

1/DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : C. PEYRON

Patrice CHARLES se porte candidat. Il est élu à l'unanimité.

23 votes pour.

2/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : C. PEYRON

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

23 votes pour.

3/ADMISSION EN NON-VALEUR AU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE 2023

Rapporteur : Christian PEYRON

Monsieur TRUC prend part à la séance.

La responsable du service de gestion comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle. Le montant total du mandat à admettre en non-valeur s'élève à 1 118.19 €.

Le tableau ci-dessous détaille la créance communale en cause :

<i>Exercice</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
2020	Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif	118,19 €
2021	Taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif	1 000,00 €

L'admission en non-valeur de 1 118.19€ au budget d'assainissement est adopté à l'unanimité.
24 votes pour.

4/DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Christian PEYRON

Madame ROS prend part à la séance.

Il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget de l'assainissement compte tenu de la demande d'admission en non-valeur et de la provision pour dépréciation pour compte de tiers proposé par le Service de Gestion Comptable, non prévus initialement au budget, il convient de procéder aux opérations budgétaires et comptables comme suit :

FONCTIONNEMENT				
	DEPENSES		RECETTES	
Article	+	-	+	-
Chapitre 065 : CHARGES DE GESTION COURANTES				
6541	1 118.19			
TOTAL				
011	1 118.19	0.00	0.00	0.00
Chapitre 68 : DOTATION POUR PROVISIONS				
6811	50.00			
TOTAL 68	50.00	0.00	0.00	0.00
Chapitre 74 : SUBVENTION D'EXPLOITATION				
70611			1 168.19	
TOTAL 74			1 168.19	
	1168.19	00.00	1 168.19	
	1 168.19		1 168.19	

La décision modificative n°2 du budget assainissement est adoptée à l'unanimité.

25 votes pour.

5/MANDAT SPECIAL AUX ADJOINTS : CONGRÈS DES MAIRES DE FRANCE

Rapporteur : Christian PEYRON

Il est approuvé à la majorité :

- De mandater M. Jean LEBEGUE et M. Benoît SANCHEZ, adjoints au Maire, pour participer au prochain Congrès des Maires de France.
- De prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées.

24 votes pour.

1 vote contre.

6/FERME PÉDAGOGIQUE DU PATATIN – ABROGE LA DÉLIBÉRATION N°86/2023 – SOLLICITATION FONDS VERT « ACCOMPAGNEMENT DE LA STRATÉGIE NATIONALE BIODIVERSITÉ 2030 »

Rapporteur : Bruna ROMANINI

Il est approuvé à l'unanimité d'abroger la délibération n°86/2023, d'approuver le projet tel qu'annexé, de solliciter le Fonds Vert pour participer au financement, d'approuver le plan de financement tel qu'exposé durant la séance et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

25 votes pour.

7/CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROJET « PATATIN » ENTRE LA COMMUNE/ UN PARRAIN/ LA FONDATION D'ENTREPRISE VINCI AUTOUROUTES

Rapporteur : Bruna ROMANINI

Créée en 2011, la Fondation VINCI Autoroutes est à la fois un laboratoire, un observatoire et un outil d'information dédié à l'évolution des comportements. Investie depuis l'origine dans la promotion de la responsabilité individuelle et collective sur la route, elle a progressivement élargi son territoire d'action à l'éducation, au respect de l'environnement et à l'ouverture aux autres par la lecture. Autant de traductions, pour tout un chacun, de l'aspiration à bien (se) conduire sur la route. Ses actions sont menées en lien avec les institutions, les professionnels et le monde associatif, et par le biais de partenariats. Le projet intitulé « Le Patatin » consiste en la création de quatre mares et à la restauration de restanques favorables aux espèces de faune sauvage présentes sur le massif. Il s'accompagne d'un dispositif de récupération d'eau de pluie et d'un volet de sensibilisation au travers de panneaux pédagogiques, d'installation pour les scolaire, et de la mise en œuvre de chantiers participatifs.

La Fondation s'engage à :

- Verser au Porteur de Projet la somme totale de 128 134 euros toutes taxes comprises, selon le devis en annexe 2, par virement, selon les conditions fixées à l'article 7 de la Convention. Cette somme est attribuée pour réaliser :
 - o Création de 4 mares,
 - o Restauration d'un linéaire de 100 mètres de restanques,
 - o Dispositif de récupération des eaux de pluie de la ferme du Patatin,
 - o Panneaux pédagogiques pour les mares,
 - o Une école dans la forêt,
 - o Un suivi scientifique du projet.

Le Porteur de Projet s'engage à :

- Utiliser l'aide financière selon l'affectation indiquée ci-dessus,
- Fournir à la Fondation les éléments suivants :
 - o dans un délai de six (6) mois suivant la signature de la convention : les justificatifs relatifs à l'affectation des fonds accordés ;
 - o à échéance de la convention : un rapport rendant compte de l'utilisation des fonds accordés eu égard aux activités de la structure, et précisant le résultat de l'évaluation menée selon les indicateurs retenus, tels que définis ci-après à l'article 4 ;
- Informer la Fondation et le Parrain de toute évolution significative du Projet et au minimum tous les six (6) mois,
- Informer la Fondation en cas de changement majeur dans son organisation (modification du siège social, du Conseil d'administration, cessation d'activité, etc.) par courrier électronique avec accusé de réception, dans les trente (30) jours de la survenance de l'événement considéré ;
- Transmettre à la Fondation les retombées de presse éventuelles (presse écrite, radio, vidéo) et les publications sur les réseaux sociaux (Facebook), le site internet et l'application du Porteur de projet (<https://mondragon.fr/>) relatives à la mise en place et à l'évolution du partenariat.

Le Parrain, Monsieur Mathieu BOURBOULON, s'engage à :

Conseiller et apporter ses compétences pour :

- Suivre l'évolution du Projet, au moins tous les quatre (4) mois ;
- Adresser à la Fondation un compte-rendu sur l'évolution du Projet à l'expiration de la convention. Un rapport final d'évaluation sera transmis à cet effet.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de Patatin et la convention de partenariat jointe en annexe.

25 votes pour.

8/DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES POUR L'ÎLE VIEILLE

Rapporteur : Bruna ROMANINI

Le site de l'Île vieille a disposé d'une labellisation d'Espace Naturel Sensible le 5 juillet 2019 et que par délibération 45/2020 il a été approuvé le plan de gestion 2020-2024 pour l'aménagement du site naturel « marais de l'île vieille ». Le plan de gestion validé représente, sur les 5 ans de sa mise en œuvre, un montant à financer de 670 559.70€.

Parmi les actions du plan de gestion figure l'action OF1.11 « Réalisation des études préalables à la restauration fonctionnelle des casiers Girardon », qui dispose de la réalisation d'une étude visant à préciser les aspects techniques et budgétaires d'une réhabilitation hydromorphologique et écologique du méandre de Lamiat, à l'endroit des ouvrages dits « casiers Girardon ».

Cette étude doit préciser les conditions techniques, administratives ainsi que les coûts de réalisation des différents scénarios de réalisation dégagés par « Cesame Environnement » lors de la phase d'élaboration du plan de gestion. Les analyses à réaliser porteront sur la topographie fine de la zone de chantier, la nature des sédiments et leur analyse physico-chimique, l'hydrologie au sein des casiers, le dimensionnement et le chiffrage des différents scénarios.

A cet effet, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de solliciter des financements pour cette étude auprès du Plan Rhône-Saône et du FEDER dans les montants indiqués ci-après :

	Coût HT	Taux de part.
FEDER	65 000,00 €	54%
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	36 000,00 €	30%
Commune	19 000,00 €	16%
TOTAL	120 000,00 €	100%

25 votes pour.

9/CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION C N° 699 A M. BROUSSIER

Rapporteur : Christian PEYRON

Il est approuvé à l'unanimité par les Membres de l'Assemblée d'accepter la proposition de M. BROUSSIER pour lui céder la parcelle cadastrée section C n° 699 au prix de 1200 Euros. Les frais de notaire et les éventuels frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

25 votes pour.

10/ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN - PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR UN VOYAGE SCOLAIRE

Rapporteur : Marie-Andrée ALTIER

Mesdames ROSSE et VIROT, enseignantes des classes de CE1 et CE2 de l'école Primaire, sollicitent une subvention pour un séjour scolaire avec nuitées du 3 au 7 juin 2024 pour un effectif de 49 élèves.

Le coût total du voyage s'élève à 13 720€ soit 280,00 € par élève. L'aide de la commune doit permettre de limiter la participation demandée aux familles dans une période très difficile pour certaines et s'assurer que tous les élèves puissent profiter de ce voyage sans exception. Le Centre Communal d'Action Sociale viendra abonder la participation éventuelle de la Commune.

Il est approuvé à l'unanimité le versement d'une participation financière de 4€80 par jour et par élève, soit la somme de 1 176,00 €.

M. MAUCCI demande si une aide est prévue pour les familles les plus en difficultés. Il est répondu que le CCAS de la Commune peut être sollicité pour permettre le départ de l'enfant.

25 votes pour.

11/TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL SANS HÉBERGEMENT ET DES SÉJOURS À PARTIR DU 1/01/2024

Rapporteur : Marie-Andrée ALTIER

Compte tenu de la nécessité de recourir à du personnel supplémentaire dans un souci de garantir une qualité de prise en charge des enfants et de l'augmentation des coûts des prestations, il est proposé de modifier les tarifs ALSH et des séjours comme suit à partir du 1^{er} janvier 2024 :

	PERIODES	TRANCHES QF		
		<796€	DE 796 € à 1046 €	>1046 €
Accueil de Loisirs 3/17ANS	½ journée Mondragonais	4,70 €	6 €	6,80 €
	Journée Mondragonais	6,30 €	7,60 €	8,30 €
	½ Journée extérieur	7,50 €	9,90 €	11,10 €
	Journée extérieur	12,50€	14,90 €	16,10 €

	SERVICE	QUOTIENT FAMILIAL		
		<796€	DE 796 € à 1046 €	>1046 €
TARIFS SEJOURS Accueil de Loisirs 3/17ANS	Tarifs séjour à la journée Mondragonais	25 €	31€	38€
	Tarifs séjour à la journée Extérieur	50€	61€	73€

Mme ROS trouve opportun de ne pas avoir augmenté les tarifs pour les familles dont le quotient familial est le plus bas.

Les tarifs à mettre en œuvre au 1^{er} janvier 2024 sont approuvés à l'unanimité.

25 votes pour.

12/RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – DISTRICT DE COLLECTES – RECRUTEMENT ET RÉNUMÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapporteur : Christian PEYRON

L'organisation des opérations de recensement de la population 2024 aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

L'assemblée a validé à l'unanimité les districts de collectes comme suit :

- *District 1 – Derboux – 268 logements
- *District 2 – Plaine – 379 logements
- *District 3 – Abords du Village – 232 logements
- *District 4 – Mondragon « Est » - 243 logements
- *District 5 – Centre village – 287 logements
- *District 6 – Village Sud – 282 logements
- *District 7 – Les Grès – 272 logements

L'assemblée a validé le recrutement de 7 agents recenseurs sur la période comprise entre le 18 janvier 2024 au 17 février 2024 et aux dates de formation proposées par l'INSEE et définir leurs conditions de rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

	Recensement 2018	Recensement 2024
Feuille de logement bien remplie	1,15 €	1,20 €
Bulletin individuel rempli	1,57 € / 1,80 € si retour par internet	1,80 €
Forfait fixe « frais de transport »		
○ District 1	105 €	110 €
○ District 2	94,50 €	100 €
○ District 3	52,50 €	58 €
○ District 4	52,50 €	58 €
○ District 5	néant	néant
○ District 6	52,50 €	58 €
○ District 7	52,50 €	58 €
Forfait fixe « Travail préparatoire et annexes (journée de formation, tournée de repérage, classement, réunion hebdomadaire avec le coordonnateur) »	126 €	130 €
Forfait modulable relatif à la qualité constatée pour l'exécution de la mission (qualité de la tournée, assiduité aux rendez-vous fixés, numérotation et classement, respect des délais...).	100 € A 400 €	100 € A 400

L'Assemblée a validé à l'unanimité l'indemnité attribuée au coordonnateur communal comme suit : Le coordonnateur communal sera rétribué sur la base d'heures supplémentaires effectuées dans le cadre des missions dévolues et précisé que si des agents stagiaires ou titulaires de la Collectivité à temps non complet souhaitent effectuer le recensement, ils seront rémunérés en heures complémentaires.

25 votes pour.

13/CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL A L'ASSOCIATION « @dn » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Rapporteur : Christian PEYRON

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention de mise à disposition de la salle d'activités municipale de la Résidence Peyrafeux, comme annexée (Annexe 5), pour permettre à l'association « @dn » de réaliser ses permanences et animations autour de l'outil numérique.

La salle d'activités de la Résidence Peyrafeux est mise à disposition de l'association à titre gratuit à compter du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 et pourra être reconduite un an par tacite reconduction.

25 votes pour.

14/CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE FOYER RURAL DES JEUNES ET D'ÉDUCATION POPULAIRE POUR DES ACTIVITÉS PROPOSÉES AU SEIN DE LA RÉSIDENCE « LES BALCONS DE PEYRAFEUX » POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Rapporteur : Christian PEYRON

Par délibération n°106/2022 du 17 Octobre 2022, les membres de l'Assemblée ont approuvé à l'unanimité la convention avec l'association « le Foyer Rural des Jeunes et de l'Education Populaire » (FRJEP), relative à la mise en place d'activités avec les seniors du territoire à la résidence les Balcons de Peyrafeux.

Cette convention est arrivée à échéance, les membres de l'assemblée approuvent à l'unanimité le renouvellement de la convention du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 pour les activités suivantes :

- Danse country
- Relaxation, méditation
- Vannerie

Cette dernière sera renouvelable pour une durée d'un an par tacite reconduction.

25 votes pour.

15/CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS AUX ASSOCIATIONS LOCALES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Rapporteur : Josette BERNARD

Monsieur le Maire est autorisé à l'unanimité à signer les conventions de mise à disposition des salles municipales (Annexe 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9 et 7.10) pour permettre aux associations locales suivantes de pratiquer leurs activités durant l'année scolaire 2023-2024 :

ASSOCIATIONS	SALLES
Apprendre des Anciens	Salle du rez-de-chaussée de l'Ile Vieille
CHCM	Espace Sportif : Salle de musculation et Salle Louise Michel
Cocktail Dance	Espace Associatif Marcel Pagnol : Salle Brégalaoun
Forme et Bien-être	Espace Associatif Marcel Pagnol : Salle Raimu
Foyer Rural des Jeunes et d'Education Populaire	Espace Sportif : Pierre de Coubertin Gymnase Espace Associatif Marcel Pagnol : Salles Brégalaoun, Raimu et Dolto Salle de poterie

Judo Club	Espace Sportif : Salle Pierre de Coubertin
Sporting Club	Gymnase
Tennis Club	Gymnase

25 votes pour.

16/CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION « LES JARDINS DES LUTINS » POUR UNE DURÉE DE 3 ANS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Rapporteur : Josette BERNARD

Nadine GILLET a quitté la salle.

Par délibération n° 7/2021, il avait été décidé de renouveler la convention avec l'association « Le Jardin des Lutins » pour mettre à disposition des locaux communaux situés à l'espace culturel Jean FERRAT, composés de la salle Anatole France, du dortoir jouxtant cette salle, d'une partie de la cour de l'espace culturel et des sanitaires extérieurs situés dans la cour. Il indique qu'une convention précisait les modalités de mise à disposition suivantes :

- Durée de la mise à disposition : 3 ans à compter de sa signature,
- Montant de la redevance mensuelle : 250 € par mois,

Il est approuvé à l'unanimité la reconduction de la convention pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026. Compte tenu de la nécessité de créer une pièce supplémentaire (un dortoir) pour satisfaire les attentes du service de la Protection Maternelle Infantile, le montant de la redevance mensuelle serait de 350 € par mois.

24 votes pour.

17/ PROCÈS VERBAL DE FIN DE MISE À DISPOSITION DE BIENS DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE RESTAURATION COLLECTIVE

Rapporteur : Benoît SANCHEZ

Nadine GILLET rejoint la salle.

Le procès-verbal de fin de mise à disposition à la CCRLP de certains biens meubles attachés à l'exercice de la compétence « restauration collective » est approuvé à l'unanimité.

25 votes pour.

18/PROCÈS VERBAL DE MISE À DISPOSITION DE PARCELLES DECLARÉES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »

Rapporteur : Benoît SANCHEZ

Le procès-verbal de mise à disposition de biens de la commune à la Communauté de Communes Rhône Lez Provence, à savoir les parcelles B 2382, B 2390 et B 2378 se situant dans l'assiette du projet du tennis couvert est approuvé à l'unanimité.

25 votes pour.

19/CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE LEZ PROVENCE DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »

Rapporteur : Benoît SANCHEZ

Il est approuvé à l'unanimité la convention de mise à disposition d'un agent pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour un quota d'heures à réaliser de 330 heures.

25 votes pour.

20/RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE LEZ PROVENCE

Rapporteur : Benoît SANCHEZ

En date du 20 septembre 2023, la commune a réceptionné le rapport d'activités 2022 de la CCRLP accompagné du compte administratif du budget général et des budgets annexes. Ces documents étaient joints à la convocation du Conseil Municipal (Annexe 12.1 et 12.2).

Les Membres de l'Assemblée ont pris acte de ce rapport d'activités et du compte administratif du budget général et les budgets annexes de l'année 2022 de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence.

21/RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : Jean LEBEGUE

Les Membres de l'Assemblée ont pris acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes Rhône-Lez-Provence.

22/APPROBATION DE LA DÉCLARATION DE PROJET PRONONÇANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE FLOTTANTE SUR UNE ANCIENNE GRAVIÈRE ET MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Rapporteur : Christian PEYRON

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité :

- de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération objet de la présente déclaration de projet, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- d'approuver la mise en compatibilité du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Mondragon aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Vaucluse.

M. MAUCCI demande ce qu'il advient du projet de base de loisirs évoqué avec 3 riverains de la zone. Monsieur le Maire répond que ce projet sera étudié lors de la restitution de la ferme, à priori en 2031.

24 votes pour.

1 abstention.

23/AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA FONDATION DU MUR GUIDEAU AVAL RIVE DROITE DE L'USINE BLONDEL PAR LA CNR

Rapporteur : Christian PEYRON

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité sur la demande d'autorisation de travaux de confortement de la fondation du mur guideau aval rive droite de l'usine Blondel par la Compagnie Nationale du Rhône.

25 votes pour.

24/CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS ET DE GESTION EN FLUX – COMMUNE ET GRAND DELTA

Rapporteur : Christian PEYRON

La convention de réservation de logements et de gestion en flux entre la Commune et Grand Delta est approuvée à l'unanimité.

M. MAUCCI demande combien de logements sont concernés sur la commune. Mme BALBI répond 131 logements. D'après l'annexe à la convention, les logements prévisionnels à mettre à disposition du réservataire est de 138 logements.

25 votes pour.

25/RESTITUTION DES SURFACES DE LA CARRIÈRE PRADIER – ACQUISITION DES PARCELLES

Rapporteur : Christian PEYRON

Il est approuvé à l'unanimité l'acquisition avec les différents propriétaires des parcelles telles qu'elles apparaissent dans le tableau en pièce jointe (annexe 17.1) et le plan de division (annexe 17.2) pour une superficie de 367 123 m² à l'euro symbolique.

25 votes pour.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Arrêtés décidant de la révision de loyer de biens communaux**

- Le loyer mensuel de la place de parking (sis rue Anatole France) occupée par Madame JULIEN Patricia est porté à 48€80 à compter du 1^{er} novembre 2023 (loyer antérieur 45€18) – Arrêté n° 527/2023.

- Le loyer mensuel d'un logement (sis 116 Chemin du Moulin) occupé par Madame BOULAY Stéphanie est porté à 585€ à compter du 1^{er} novembre 2023 (loyer antérieur 565€) - Arrêté n° 526/2023.

- Le loyer mensuel d'un logement (sis Impasse Clariot) occupé par Monsieur et Madame GAU est porté à 575€ à compter du 1^{er} octobre 2023 (loyer antérieur 555€) - Arrêté n° 468/2023.

- **Gestion des cimetières :**

- Acquisition d'une concession trentenaire de 4/6 places n° 2 Allée des Tamaris – Peyrafeux II en date du 4 octobre 2023 pour un montant de 525€ par Madame CHETTOUH Yolande (née BUET).

- Acquisition d'une concession trentenaire de 2 places n° 11 Allée des Tulipes – Peyrafeux II en date du 18 septembre 2023 pour un montant de 275€ par Madame PHILIPPEAU Claudette (née GIMENEZ MORENO).

- **Décision du Maire :**

- Arrêté n°465/2023 décidant de mouvement de crédit de chapitre à chapitre de 1 000€ (diminution de 1 000€ sur la ligne de frais bancaires et augmentation de 1 000€ d'annulation de titre sur exercice antérieur en section de fonctionnement).

QUESTIONS DIVERSES

M. LEBEGUE demande la parole à Monsieur le Maire. Il évoque un personnage qui s'exprime sur les réseaux sociaux et une page nommée « Mondragon Libre ». Ce dernier contesterait la construction du mur le long de la voie SNCF et la nationale 7, créé pour protéger les administrés lorsqu'ils vont faire leurs courses. M. LEBEGUE déplore l'état lamentable des clôtures de la SNCF qui sont envahies de ronces, de cannes et d'ailantes. Il indique disposer de l'autorisation de la SNCF pour réaliser les travaux et s'étonne que ce personnage ne conteste pas les murs qui ont été réalisés côté est de la voie ferrée, vers le stade, la salle des fêtes. Il conclut en indiquant que le rôle des élus est de permettre aux mondragonais et mondragonaises de profiter des installations en toute sécurité et faciliter les déplacements écologiques.

La séance est levée à 19h34.

Fait à MONDRAGON, le 13 novembre 2023

**Le Maire de Mondragon,
Christian PEYRON.**



**Le Secrétaire de séance,
Patrice CHARLES.**



Signature des membres présents :

1- PEYRON Christian



2- SANCHEZ Benoît



3- ALTIER Marie-Andrée

Altie

4- MARSEILLES Patrice



5- BERNARD Josette



6- LEBEGUE Jean



7- BALBI Francette



8- MARCHAND Guy



9- MARCHAND Any



10- MAUCCI Denis

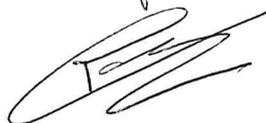
11- SABATIER Thierry



12- LLORET Suzy



13- RIGGIO Béatrice



14- ROMANINI Bruna

Altie

15- BLANC Didier



16- TRAMIER Jean-François



17- ROS Céline

18- VICENTE Virginie



19- CHARLES Patrice



20- GILLET Nadine



21- TRUC Yannick



22- AIME Nicolas



23- GARCIA Aurélie



24- CASTELAS Morgane



25- DEPEYRE Arlette



26 – COTTIN Jean-Claude

